

# Règlement du Tribunal fédéral (RTF)

## Modification du 8 octobre 2012

---

*Le Tribunal fédéral suisse  
arrête:*

### I

Le Règlement du 20 novembre 2006 du Tribunal fédéral<sup>1</sup> est modifié comme suit:

*Art. 29, al. 3*

<sup>3</sup> La première Cour de droit public traite les recours en matière pénale contre les décisions incidentes relevant de la procédure pénale.

*Art. 33, let. c*

La Cour de droit pénal traite les recours en matière pénale ainsi que les recours en matière de droit public et les recours constitutionnels subsidiaires en matière pénale dans les domaines suivants:

- c. les décisions finales en matière pénale (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure).

### II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

8 octobre 2012

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président, Lorenz Meyer

Le secrétaire général, Paul Tschümperlin

<sup>1</sup> RS 173.110.131

